



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne
République française



Soisy-sur-École, le 6 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Le respect dû aux agents communaux

À la suite des propos tenus publiquement à l'encontre d'un agent communal lors du dernier conseil municipal, diffusés en direct et relayés sur les réseaux sociaux, la municipalité tient à rappeler un principe fondamental du fonctionnement des collectivités territoriales.

Les agents communaux sont des fonctionnaires territoriaux au service de l'ensemble des habitants. Ils mettent en œuvre les décisions prises par les élus, dans le respect des principes de neutralité, de continuité et d'égalité du service public. Ils n'ont pas vocation à être partie prenante du débat politique.

Le débat démocratique est légitime et indispensable. Les choix et les décisions de la majorité municipale peuvent être discutés, contestés et débattus. En revanche, il n'est pas acceptable qu'un agent territorial soit publiquement désigné, mis en cause ou rendu responsable de décisions qui relèvent des élus.

S'en prendre à un agent communal en raison des missions qu'il exerce constitue une atteinte au respect dû à l'ensemble des personnels territoriaux. Ces femmes et ces hommes accomplissent quotidiennement leur mission avec professionnalisme, engagement et sens du service public. Ils doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans un climat serein, à l'abri de toute attaque personnelle.

La municipalité condamne avec la plus grande fermeté toute mise en cause personnelle d'un agent communal et lui apporte son entier soutien, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la commune.

Le respect des personnes est une condition essentielle de la qualité du débat démocratique. Les désaccords politiques doivent toujours s'exprimer entre élus, dans le respect des institutions et de celles et ceux qui sont chargés de mettre en œuvre les décisions publiques au service de l'intérêt général.

Cordialement,
La municipalité

